



République Française

Ville de MERS-LES-BAINS

Station Verte de Vacances



Mers-les-Bains, le mercredi 25 mars 2026,

Madame, Monsieur,

Depuis l'été 2015, la ville de Mers-les-Bains organise un **MARCHÉ FERMIER** le dimanche matin à proximité de la place du marché. Ces marchés dominicaux remportent chaque année un franc succès, en particulier grâce à vous, chers exposants, qui avez été disponibles et fidèles à nos rendez-vous. Le marché fermier du **dimanche matin** sera donc volontiers renouvelé cette année à destination de nos Mersois, résidents secondaires, vacanciers et touristes... Nous vous proposons de nous rejoindre sur ce rendez-vous maintenant devenu régulier et fort sympathique.

Le Marché Fermier aura donc lieu **chaque dimanche, du 05 juillet au 26 août 2026 inclus**, de 8 h 30 à 12 h 30, sur la place Roger Salengro (A proximité de la place du marché).

Pour y participer, veuillez nous retourner le formulaire d'inscription ci-joint, (ainsi qu'un extrait de votre inscription au registre des métiers) au plus tôt (inscription sous réserve de confirmation définitive, par la commission Tourisme et Commerce de cœur de ville, qui vous sera adressée par mail).

Tous les produits alimentaires cultivés ou transformés de façon artisanale sont acceptés. Le prix du mètre linéaire demeure à 3.00 € / ml. Le règlement est à consulter ci-après.

Afin de vous permettre de respecter les dispositions réglementaires applicables aux exposants de points de vente de denrées alimentaires, notamment en termes d'hygiène, le petit chalet de la place du Marché, ainsi que les dispositifs enterrés de tri sélectif, sont à votre disposition.

Vous espérant nombreux pour cette nouvelle édition, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

L'Adjointe au Maire
en charge du Commerce.



Laurence DREER.

La conseillère municipale déléguée
en charge des marchés de saison.



Marie-Christine ROBERT.



République Française

Ville de MERS-LES-BAINS

Station Verte de Vacances



Règlement du MARCHÉ FERMIER, édition 2026

Afin de pouvoir organiser au mieux le marché fermier, la ville de Mers-les-Bains a édité un règlement que tout participant s'engage à respecter lors de son inscription.

Article 1er :

Les produits exposés devront avoir été cultivés, élevés ou transformés **de façon artisanale et non industrielle**. Les organisateurs se réservent le droit de refuser sur place les exposants ayant donné de faux renseignements lors de leur inscription.

Article 2 :

L'installation des stands commencera à 8 h 00, ouverture à 8 h 30.
Aucune dérogation ne pourra être acceptée.

Article 3 :

Les artisans s'engagent à exposer jusqu'à **12 h 00, minimum**. Seuls les organisateurs, pour diverses raisons telles que les conditions climatiques, pourront donner l'autorisation de remballer avant 12 h 00, ou annuler le marché.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser des artisans dont l'activité est déjà représentée sur le marché.

Article 5 :

Les emplacements de stands seront indiqués au fur et à mesure par l'organisateur.
Aucun exposant ne devra s'installer avant de l'avoir vu.

Article 6 :

Les exposants s'engagent à participer à toutes les dates cochées sur le formulaire d'inscription. **Toutes dates cochées sur le formulaire d'inscription feront l'objet d'un règlement.**

Article 7 :

Ne seront acceptés sur ce marché **que les artisans relevant des métiers de bouche** (retransformant eux-mêmes leurs produits). Pour les autres activités, il existe deux marchés traditionnels hebdomadaires (lundi et jeudi), ainsi que le marché nocturne estival (mercredi).

Article 8 :

Les artisans amateurs et professionnels s'engagent à remplir les conditions légales nécessaires à la participation d'un marché dont la production d'un **extrait Kbis**.